

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 3 JUIN 2013

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2013 à 19 h, en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre les projets de règlement n<sup>os</sup> 1270-44, 1270-45, 1274-14, 1275-187 et 1276-07 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

### Présences :

Les conseillers MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent et Gabriel Parent formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Le conseiller M. Paul Dumoulin s'est joint à la séance à partir du point 16.2 à 20 h 11.

### Absences motivées :

La directrice générale M<sup>me</sup> Manon Bernard ainsi que le conseiller M. Rénaud Gabriele.

Le siège du district 7 est vacant.

### Sont également présents :

Le directeur général adjoint M. Martin Houde ainsi que le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

À 19 h, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 6 mai 2013 les projets de règlement n<sup>os</sup> 1270-44, 1270-45 et 1276-07 ainsi que le 21 mai 2013 les projets de règlements n<sup>os</sup> 1274-14 et 1275-187. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

### **Projet de règlement n<sup>o</sup> 1270-44 intitulé :**

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme afin d'agrandir les limites de l'aire d'affectation « habitation de moyenne à forte densités (H-MF) » à même une partie de l'aire d'affectation « Institutionnelle (INS) » sur une partie du lot 1 544 860 ».

L'objet du projet de règlement n<sup>o</sup> 1270-44 est décrit dans le titre.

### **Projet de règlement n<sup>o</sup> 1270-45 intitulé :**

« Règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'ajouter, comme usage autorisé à l'affectation « Industrie mixte I-M », l'usage « Services aux entreprises et bureaux de professionnels » dans le secteur localisé de part et d'autre de la rue Chicoine à l'ouest du rang Saint-Antoine. ».

L'objet du projet de règlement n<sup>o</sup> 1270-45 est décrit dans le titre.

### **Projet de règlement n<sup>o</sup> 1274-14 intitulé :**

« Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 1274 afin d'ajouter la définition de « Aménagement paysager ».

L'objet du projet de règlement n<sup>o</sup> 1274-14 est décrit dans le titre.

### **Projet de règlement n<sup>o</sup> 1275-187 intitulé :**

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 concernant les normes de plantation et d'aménagement paysager ».

L'objet du projet de règlement n<sup>o</sup> 1275-187 est décrit dans le titre.

### Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**Projet de règlement n° 1276-07 intitulé :**

« Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1276 concernant le chauffage au bois et la reconstruction d'un bâtiment agricole ».

L'objet du projet de règlement n° 1276-07 est décrit dans le titre.

Par la suite, le maire invite les personnes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlement à le faire.

Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 10.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier